Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_X-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

*DEPARTEMENT DU FINISTERE*

-

*MAIRIE DE RIEC SUR BELON*

-

*REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

**L'an deux mil vingt-six,**
**Le 27 mai, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 mai, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.**
**Etaient présents (23)** : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, C. HENNÉ, K. DROUGLAZET, F. POMMIER.
**Absent représenté (4) :** M. GUYADER à M. CAPITAINE, E. PELLETER à S. LE ROI, A. COTTEN à S. PRIMA, D. CADO par Cécile HENNÉ,
**Absent non représenté (0) :**
*C. LE ROUX a été nommée secrétaire de séance.*

| **OBJET** | **X. CADRE DE VIE – Création d'un conseil portuaire unique** |
|---|---|

**Le Conseil municipal,**
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R5314-17 et suivants du code des transports,
Considérant que le renouvellement du conseil municipal implique, dans les communes qui sont dotées d'infrastructures portuaires du renouvellement du conseil portuaire.
Considérant que le conseil portuaire est prévu par le code des transports au travers de son article R5314-17. Sa composition est la suivante dans le cas de la commune (qui ne fait pas l'objet d'une concession) :
- Maire ou son représentant
- D'un agent communal en charge des ports
- De six membres des usagers et des professionnels à raison de : - trois membres représentants les plaisanciers désignés par le Comité local des usagers des ports de plaisance. Trois membres représentant les services nautiques, de construction, de réparation, et les associations sportives et touristiques liées à la plaisance sont désignés par le Maire.

Considérant que la réunion annuelle du CLUPP est prévue le 4 juin prochain à la salle la Numéro 3.
Considérant que les membres du conseil portuaire sont nommés par arrêté du maire.
Considérant que la structure des ports de la commune a fortement évolué depuis la mandature 2020-2026. D'une part avec la dissolution du syndicat portuaire du Bélon en 2021, mais aussi de son effet sur le conseil portuaire commun avec Névez pour la zone de Kerdruc-Rosbras. Par ailleurs le travail de rationalisation des budgets portuaires a entrainé la disparition du budget des mouillages qui a intégré un budget unique des ports incluant l'ensemble des infrastructures de la commune.
Considérant que pour la mandature 2026-2032, après contact avec le Pôle Littoral des Affaires Maritime (PLAM) de la préfecture, il convient de créer un conseil portuaire unique pour Riec-sur-Bélon et qui met en commun les deux ports de la commune. Névez de son côté à mis en place un conseil portuaire autonome de sorte que la scission de la zone portuaire unique Kerdruc-Rosbras est d'ores et déjà effective.
Considérant qu'une fois ce conseil portuaire désigné par arrêté du Maire, il conviendra de solliciter la préfecture pour acter la division du port commun Kerdruc-Rosbras qui pour la préfecture n'est qu'une seule zone portuaire. Un courrier commun, ou une trame commune avec Névez sera réalisée pour appuyer la position partagée des deux collectivités.

Considérant que la procédure avec le PLAM est purement administrative car les deux entités ne partageant pas d'infrastructures en commun ni de syndicat et par conséquent pas de budget commun,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_X-DE

comme cela était le cas entre Riec et Moëlan. Le PLAM sera ensuite chargé, en consultant les communes de réaliser une division du chenal pour assurer la lisibilité de la zone et le partage de compétence notamment en cas d'avarie.
Considérant que la constitution du conseil portuaire étant restreinte en application du code des transports, il est envisagé la création d'un groupe de travail composée des membres du conseil portuaire, de 4 élus municipaux (3 majorités, 1 minorité) et de 2 plaisanciers (issus de l'Aven) supplémentaire pour assister aux travaux du conseil portuaire. Les membres du groupe de travail non issus du conseil pourront formuler des propositions, des remarques et participeront aux échanges mais n'auront pas voix lors de la formalisation des avis.
**Après en avoir délibéré :**

**- Crée un conseil portuaire commun pour la gestion des affaires des ports de plaisance de la commune (Bélon et Rosbras) en application de l'article R 5314-20 du code des transports,**

**- Sollicite auprès de la préfecture et notamment du Pôle Littoral des Affaires Maritime (PLAM) la scission du port Kerdruc-Rosbras en lien avec la commune de Névez,**

**- Crée un groupe de travail adossé au conseil portuaire incluant les 4 élus communaux suivant : Yves-Marie GUEGUEN, Maxime GUYADER, Christian de la TOUR et Didier CADO, ainsi que deux plaisanciers de l'Aven qui seront désignés lors du CLUPP pour permettre une représentation proportionnelle des deux plaisanciers des deux rivières Aven et Bélon.**

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,
**LE MAIRE,**
**Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU**

Le Maire.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.